

# Contrat de ville métropolitain

**Réunion d'information et d'échange sur les  
modalités de soutien de Bordeaux  
Métropole aux projets dans les quartiers  
« politique de la ville »**

5 février 2016



# Objectifs de la rencontre

- point d'étape sur la prise de compétence
- contrat de ville, plus-value et priorités métropolitaines,
- présentation du règlement d'intervention de la Métropole en matière de politique de la ville,
- modalités de sollicitation de l'enveloppe dédiée aux projets,
- questions/réponses.



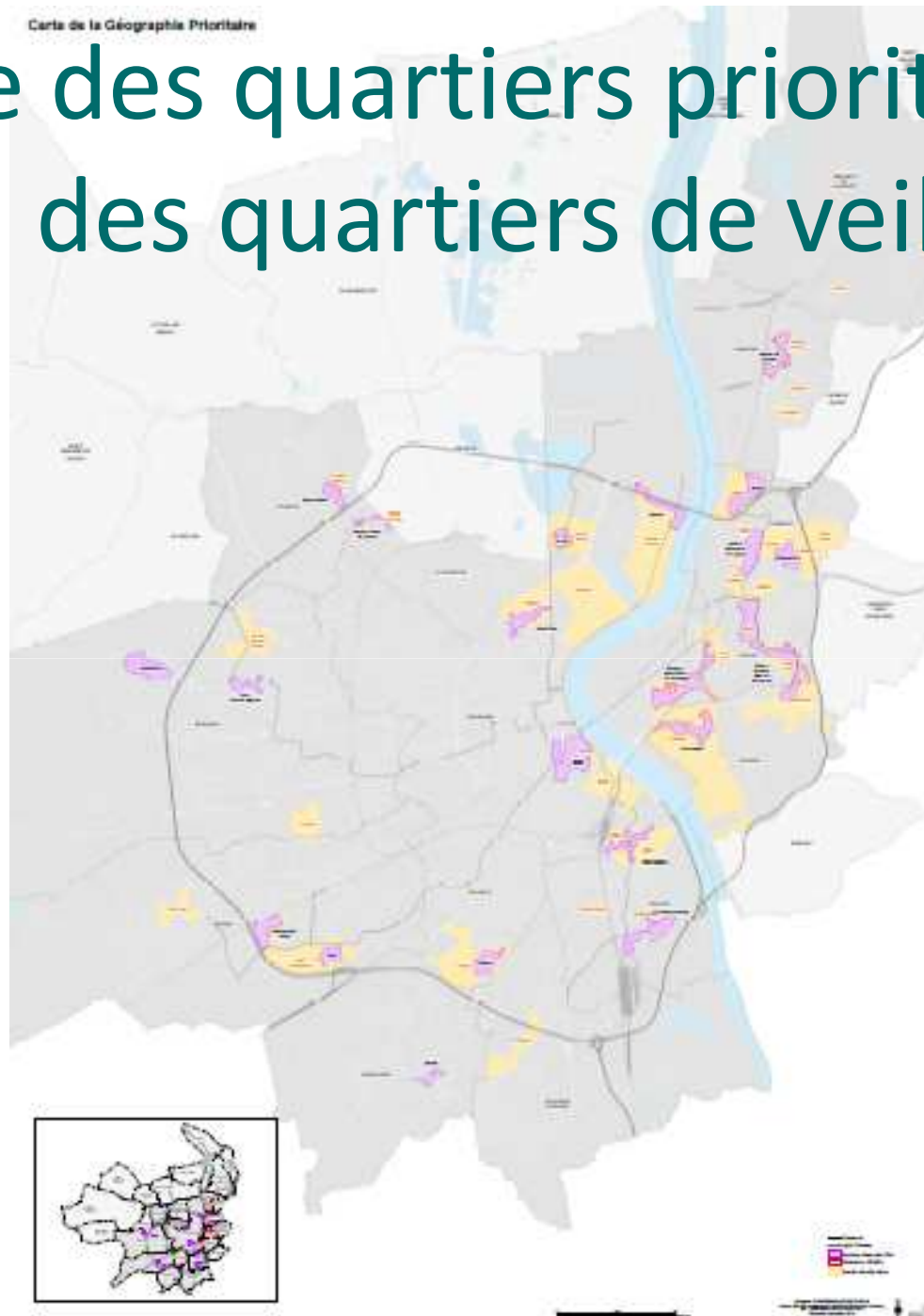
# Point d'étape sur la prise de compétence métropolitaine

## Rappel des textes de loi :

- loi Maptam du 27 janvier 2014 qui, s'agissant de la Politique de la ville, transfère à la métropole les compétences suivantes :
  - > élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du Contrat de ville,
  - > animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
  - > mise en œuvre et suivi des programmes d'actions définis dans le Contrat de Ville.
- loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
  - > Elle fixe notamment la nouvelle géographie prioritaire.



# Carte des quartiers prioritaires et des quartiers de veille



# Point d'étape sur la prise de compétence métropolitaine

La Métropole ne part pas de rien :

- une grande expérience et de vrais résultats au titre du renouvellement urbain
- des actions qui se poursuivent (protocole de préfiguration en cours d'élaboration) et de nouveaux projets hors programmation ANRU
- une véritable (r)évolution : de l'urbain au développement social

→ **le contrat de ville métropolitain**



# Point d'étape sur la prise de compétence métropolitaine

## Le contrat de ville métropolitain :

- en co-pilotage avec l'État et co-construit avec les villes et les partenaires (CR, CD, bailleurs, CAF, CDC),
- autour de 4 piliers (emploi, cohésion sociale, cadre de vie, citoyenneté),
- voté en juin 2015 en conseil de métropole et signé le 2 novembre 2015 en présence du Ministre de la ville,
- les conventions territoriales élaborées dans les villes en sont la déclinaison à l'échelle des quartiers.



# Rôle de la Métropole

- une répartition des rôles entre villes (proximité) et métropole (stratégie),
- la plus-value métropolitaine : vision stratégique, coordination, mise en réseau, formation, observation, soutien d'actions d'envergure métropolitaine, évolution de ses politiques,
- des champs investis ou à investir par la Métropole : médiation, programme de réussite éducative, levée des freins à l'emploi, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations,
- une étape importante dans la prise en compte des questions de solidarité et de cohésion territoriale dans l'action de Bordeaux Métropole.



# Modalités d'intervention

- La mobilisation du droit commun (« faire évoluer nos politiques »),
  - Les crédits Européens,
  - le règlement d'intervention voté en novembre 2015 comprend 7 fiches :
    - « Étude »,
    - « renouvellement urbain - Étude et Ingénierie »,
    - « renouvellement urbain – participation aux opérations de construction – démolition »,
    - « renouvellement urbain – actions d’accompagnement pour la voirie et les espaces publics »,
    - « aide à la réalisation ou à la requalification d’équipements de proximité »,
    - « reconversion des pieds d’immeuble ».
    - « soutien aux actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants »,
- ⇒ une enveloppe de 500K€ par an.





# Modalités d'intervention

→ pour qui ?

Associations, communes, bailleurs

→ pour quoi ?

Ensemble du contrat mais des priorités métropolitaines :

- levée des freins à l'emploi, lutte contre l'illettrisme, aide à la mobilité,
- accès aux droits, médiation, citoyenneté,
- lutte contre les discriminations, égalité Hommes/Femmes.



# Modalités d'intervention

→ dans le respect de principes/conditions :

- pas de substitution,
- cofinancement, financement ou apport en nature des communes,
- projet de niveau métropolitain, intercommunal ou relevant des priorités,
- quartiers prioritaires et quartiers de veille,
- projet inscrit dans la (les) convention(s) territoriale(s)

→ comment?

- dossier de demande téléchargeable sur le site de Bordeaux Métropole
- date limite de dépôt des demandes de subventions : 31 mars 2016



# Contrat de ville métropolitain

## Questions / Réponses

